

Province	1927	1947	1963
	\$	\$	\$
Ontario.....	509	981	2,025
Colombie-Britannique (y compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest).....	535	980	1,966
Alberta.....	509	923	1,750
Saskatchewan.....	440	818	1,749
Manitoba.....	455	875	1,721
Québec.....	378	709	1,521
Nouvelle-Écosse.....	299	676	1,302
Nouveau-Brunswick.....	277	609	1,167
Ile-du-Prince-Édouard.....	248	477	1,115
Terre-Neuve.....	1,009
MOTENNE PROVINCIALE.....	407	783	1,532

Ce qui frappe surtout dans ces comparaisons c'est le fort pourcentage d'écart de revenu entre la province du haut et celle du bas de la liste, et l'absence à peu près complète de variations dans l'ordre des provinces, du point de vue du niveau de revenu, au cours de près de 40 ans.

Le Conseil estime que les efforts en vue de favoriser un meilleur équilibre interrégional de la croissance économique devraient viser à accélérer l'augmentation du revenu dans les régions en retard sur les autres, sans toutefois ralentir le développement de celles où les progrès sont rapides. De cette façon, on parviendra à stimuler la croissance économique de l'économie nationale au profit de toutes les régions. Pour en arriver à ce résultat, ajoute le Conseil, il faudra que les politiques de développement régional soient orientées vers deux objectifs primordiaux: l'augmentation des occasions d'emploi très productifs et l'accélération de programmes de nature à contribuer le plus possible à l'accroissement de la productivité générale de la région. Le Conseil propose à ce sujet d'appliquer les principes directeurs suivants:

- (1) Éviter, autant que possible, les subventions aux seules fins de créer une activité temporaire ou de soutenir indéfiniment des industries peu productives ou des professions en voie de disparition;
- (2) Encourager la formation d'agglomérations efficaces d'activité (pôles de croissance) dans les diverses régions afin d'assurer de plus grandes économies d'échelle, des marchés plus étendus et de meilleurs réservoirs de talents, et d'éviter les éparpillements et la dispersion inéconomiques de l'activité;
- (3) Prendre, à l'égard des investissements dans l'équipement social, des décisions fondées sur une étude appropriée du rapport entre les avantages économiques et sociaux futurs et les montants en cause;
- (4) Reconnaître l'urgence de mettre à la disposition des gouvernements des régions à faible revenu, soit directement, soit par l'entremise d'organismes fédéraux appropriés, de nouvelles ressources financières, afin de les aider à briser le cercle vicieux constitué par une faible productivité, de faibles revenus, de faibles recettes gouvernementales et de faibles placements dans les services stimulateurs de la croissance nécessaires pour améliorer la qualité et accroître l'efficacité d'utilisation des ressources humaines et matérielles disponibles, en particulier l'instruction, la formation professionnelle, la recherche, la santé, les services de transport, la mise en valeur des ressources, le développement industriel et l'établissement de marchés plus étendus;
- (5) Assurer une étroite coordination, à tous les niveaux de gouvernement, dans la formulation et la mise en vigueur de politiques et de programmes cohérents de développement régional. Cette nécessité est particulièrement impérieuse du fait de l'existence d'un grand nombre de programmes et de politiques visant le développement régional, mis en œuvre par les provinces ou par l'entremise de certains organismes fédéraux comme l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique, l'Agence de développement régional et l'Administration de la remise en valeur et de l'aménagement des terres agricoles;
- (6) Éviter toute mesure restrictive mal conçue et tout morcellement inapproprié de nature à entraver le libre mouvement interprovincial des marchandises, des capitaux, des travailleurs et des entreprises. Pour atteindre simultanément le double objet d'une croissance plus satisfaisante dans chaque région et d'une expansion rapide de l'économie nationale à l'avantage de tous, les mesures de ce genre doivent être évitées.